

Esprits animaux

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b037_f0749**

Source**Boite_037-34-chem** | Anatomie et physiologie.

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Références bibliographiques**[Malebranche, Traité de morale](#)**

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 26/03/2020 Dernière modification le 23/04/2021

"Qu'on conçoive par esprits animaux tout ce qu'on voudra imaginer, pourvu que ce soient des corps qui par leur mvt, puissent agir ds la substance de la principale partie du cerveau".

Morale. I^oP. chap.XII. p.126.

Comment est déterminé le cours des esprits?

1^o) par "les ressorts qui se débloquent et les ouvertures qui se lâchent et se resserrent par l'action des objets des sens".

2^o) par "le mvt de la partie principale du cerveau mvt qui dépend

-en partie de la volonté

-en partie par le cours des esprits,

excité par les traces de l'imagination et de la mémoire".

chap. XIII p.138



